

## **COMPTE RENDU- SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du mardi 04 novembre 2025**



L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 04 novembre, vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la médiathèque, sous la Présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

### Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Maire  
M.CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier, Mme NORMAND Edith, M. ROIX Samuel , M. SANTERRE Jacky, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine,

### Absents excusés :

Mme BONAY Catherine ayant donné procuration Mme Carole CHETTAB  
Mme DACHEUX Dominique ayant donné procuration à Mme Nathalie DESTOOP  
Mme DEPOILLY Kandice ayant donné pouvoir à Mme Monique CARON  
Mme LAPORTE Martine ayant donné procuration à Mme Nicole Couraud

### Absents :

M. BUCHON Gérard, M.GROSJEAN Thierry, Mme SIRE Guislaine,

Secrétaire de séance : Madame CARON Monique

Auxiliaire de séance : Madame MEREAUX Nathalie

Monsieur le Maire a sollicité et recueilli l'accord de l'Assemblée délibérante pour compléter le point des aides exceptionnelles, avec une demande émanant du nouveau bureau de l'association Réagir.

<b>Point</b>		<b>Ordre du jour</b>
<b>1</b>	Instance	Approbation du compte rendu du Conseil du 26 aout 2025
<b>2</b>		Décisions par délégation
<b>3</b>	Travaux	Etudes Parc éolien par Energie team
<b>4</b>	Habitat	Biens sans maître
<b>5</b>	Finances	Acquisition parcelles ZD 197 et ZD 199 camping
<b>6</b>		Cession parcelles AM 173-175-177
<b>7</b>		Dispositif Champions Pays de Somme
<b>8</b>		Admission en non-valeurs
<b>9</b>		Classe de neige 2026
<b>10.a</b>		Aide exceptionnelle Arc Club
<b>10.b</b>		Aide exceptionnelle Réagir
<b>11</b>	Personnel	Saisine CST-Organisation du temps de travail- Semaine de 4 jours-Administratif
<b>12</b>	Camping les Marguerites	DM 1 : Régularisation Amortissements de biens
<b>13</b>	Service d'EAU	RPQS 2024
<b>14</b>		Admissions en non valeours
<b>15</b>		Informations et questions diverses

Annexe : Compte rendu du mardi 26 août 2025

Annexe : courrier Energie Team

Annexe 2 : RPQS 2024

## **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MARDI**

Considérant la tenue du dernier conseil municipal et la lecture de son compte rendu

- le compte rendu du conseil du 26 août 2025 a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

## **2 – DÉCISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- VC 7 VILLE : Régularisation Reversement TA 2024

## **TRAVAUX**

---

### **3. Etudes Parc éolien par Energie team**

Monsieur le Maire, a rappelé à l'Assemblée délibérante, l'existence de 2 parcs éoliens sur le territoire de la commune, soit :

- Société Energie Team au Champs des Sœurettes (5 éoliennes du parc sont situées sur le territoire de Gamaches)
- Société Aalto Power d'Iberdrola (1 éolienne du parc est situé sur le territoire de Gamaches)
- 

Il a expliqué à l'Assemblée délibérante qu'Energie Team souhaitait étudier, à titre gratuit pour la commune, la zone des parcs éoliens pour proposer à terme un nouveau parc en remplacement des 2 existants actuels.

- l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité:
  - D'accepter cette étude.

## **HABITAT**

---

### **4.Biens sans maître**

Monsieur Le Maire a rappelé le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2241-1 et suivants, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants et L.2220.20, le code Civil et notamment son article 713.

Monsieur le Maire a exposé que les immeubles bâti et non bâti, suivants : parcelle AH 54 au 03 rue de l'Echevinage d'une contenance de 350 m<sup>2</sup>, appartenaient à ce jour au dernier propriétaire identifié, soit monsieur Ernest Baille, né le 30 octobre 1858 et décédé le 03 décembre 1940 à Gamaches.

Monsieur le Maire a ajouté que :

- les services des Impôts des particuliers, avaient confirmé qu'aucune taxe foncière n'avait été réglée pour les années 2022, 2023 et 2024 pour le bien AH 54, propriété de Monsieur Ernest BAILLE, né le 30 octobre 1858 et décédé le 03 décembre 1940 à Gamaches.

- Les services de Maître Fléchelle avaient, par ailleurs, confirmé ne pas avoir de succession ouverte au nom du propriétaire déjà cité et après avoir interrogé le fichier des notaires au fichier immobilier, avaient confirmé qu'il n'y avait pas de formalités pour cette succession.

- Les Archives Départementales de la Somme avaient transmis les informations relatives au cadastre napoléonien qui identifie les parcelles AH 54 comme anciennes parcelles D 256, D 257, D 258 et D 276 et identifie monsieur Ernest Baille comme propriétaire.

Considérant les recherches réalisées et que la succession était ouverte depuis plus de 30 ans sans qu'aucun successible ne lui soit présenté, Monsieur le Maire a proposé d'acquérir la parcelle AH 54 d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> constituant un bien sans maître et revenant de plein droit à la commune.

- l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire.
- A acquérir la parcelle AH 54 d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> constituant un bien sans maître et revenant de plein droit à la commune.
  - A acquérir tout bien appartenant sur la commune à monsieur Ernest Baille, né le 30 octobre 1858 et décédé le 03 décembre 1940 à Gamaches
  - A signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.
  - A transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat.

## **FINANCES**

---

### **5.Acquisition Parcelles ZD 197 ET 199**

Pour rappel, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer un bail emphytéotique du camping les Marguerites avec la société Somme Exploitation Camping, filiale de Seasonova pour les années 2025 à 2049. Au sein de ce bail emphytéotique, la commune s'était engagée à mettre tous les moyens en sa possession pour devenir propriétaire de l'ensemble des parcelles qui composent le camping les Marguerites.

Monsieur le Maire a exposé qu'après échanges de plusieurs années, le cabinet EVOLUTION, mandataire de la société Sopicem avait accepté de baisser le prix de vente des 2 parcelles, initialement prévu à 30 000€ et ce, afin de permettre une acquisition correcte par la commune et clore un dossier de plusieurs décennies.

Monsieur le Maire a rappelé que ces parcelles accueillaient le logement de fonction et surtout les bâtiments d'accueil et de restauration du camping municipal et a proposé d'acquérir ces parcelles, référencées ZD 197 et ZD 199 au prix négocié de 15 000€ net vendeur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité.

- D'acquérir les parcelles ZD 197 et ZD 199 au prix net vendeur de 15 000€
- De confier la vente à la SELARL Lourdel-Fléchelle
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

### **6.Cession parcelles AM 173-175-177**

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée qu'un riverain était demandeur pour acheter trois parcelles d'une superficie totale de 5019 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété, qu'il louait depuis plusieurs année en attendant la possibilité de les acquérir.

Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agissait des parcelles cadastrées section AM n° 173 – 175 – 177. Estimée par les Domaines au prix de 46 180 € avec une marge d'appréciation de 10%

Monsieur Santerre Jacky a été invité à ne participer aux débats et au vote en raison de son lien avec le demandeur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité (moins une voix)

- De céder la parcelle cadastrée section AM 173-175-177 au prix de 46 000€.
- De confier la vente à la SELARL Lourdel-Fléchelle pour sa partie
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

## **7.Dispositif Champions Pays de Somme**

Monsieur le Maire a expliqué que chaque année une association prenait en charge l'achat chez Action et la gestion des lots utiles au dispositif Champions Pays de Somme qui était organisé par la commune de Gamaches. Ces lots étant achetés chez Action qui refuse les mandats administratifs, la commune se devait de rembourser ladite association.

Après échanges avec le SGC Baie de somme, il avait été convenu que la délibération 2021-41 relative aux subventions Fêtes de la commune pouvait être complétée puisqu'elle autorise la commune à rembourser les frais des associations, afférents aux différentes manifestations organisées par la commune. Monsieur le Maire a précisé que dans tous les cas, un état accompagné des copies de factures était fourni par l'association.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la remarque de monsieur Christian Dubois sur la participation de toutes les associations, l'Assemblée délibérante a approuvé par 18 voix pour et une abstention de monsieur Christian Dubois, de rédiger à nouveau ladite délibération : fêtes de la commune et d'approuver :

- le versement d'une subvention de 100€ à toutes les associations qui créent un char lors de la Fête locale.
- le remboursement des frais engagés par les associations, pour les boissons et repas lors des manifestations organisées par la Commune.
- le remboursement des frais engagés par les associations, pour les lots offerts aux participants d'une manifestation organisée par la Commune.
- que ces subventions seront versées à partir d'un état accompagné des justificatifs et soumis à signature de Monsieur le Maire (ou son représentant).
- D'ouvrir les crédits utiles.

## **8.Admissions en non valeurs**

Monsieur le Maire a exposé à l'Assemblée qu'aux vues des restes à recouvrer correspondants à des factures de sinistres et des loyer, Monsieur le responsable du SGC Baie de Somme avait demandé l'admission en non-valeurs de loyers et frais de sinistre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- L'apurement des titres à hauteur de 2291.97€ ainsi que l'inscription des crédits au budget Ville de l'exercice en cours.

## **9.Classe de neige 2026-Ecole Lucien Martel**

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que la commune organisait une classe de neige tous les deux ans pour les CM1, CM2 et classe ULIS. La prochaine ayant lieu en Janvier 2026, une proposition de prix avait été effectuée par VEL (VACANCES ET LOISIRS REGION NORD) sise 34 rue Marcel Dandré, 62210 AVION.

La proposition comprend :

La pension complète (3 repas et le goûter)

L'hébergement dans le centre agréé par les services du Ministère de la jeunesse et des sports,

\* Chalet « les Cimes » à Abondance

L'encadrement pédagogique soit 2 animateurs diplômés BAFA par classe et 1 coordinateur

6 séances de 2 heures de ski alpin, encadré par des moniteurs ESF, en cas de manque de neige les séances se dérouleront sur un autre domaine , ou si l'activité ski ne peut avoir lieu par faute de neige, le budget alloué à l'activité permettra de mettre en place des activités spécifiques

Les forfaits de remontée mécanique

Une journée à Chamonix, visite de la Mer de Glace

Location chaussures et ski

L'assurance vol et casse de ski

Diaporama réalisé et commenté par un guide de montagne

Balade en raquette d'une 1/2 journée en montagne avec guide

Une visite de fromagerie

Projets d'activités avec les enfants

Réunion avec les familles avant et après le séjour

Assurance rapatriement et responsabilité civile

Le tout pour 690 € par enfant, soit pour 45 élèves : 31 050.00 € (à cette somme, devait être ajouté 15 000 € de transport)

Monsieur le Maire a ajouté qu'il était de coutume que la commune prenne en totalité les frais de transport et la moitié des frais de séjour, la charge communale serait donc de **30 525 €.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- D'accepter l'offre de l'entreprise VEL.
- D'accepter le montant à la charge de la Commune, à savoir 30 525€ TTC.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **AIDES EXCEPTIONNELLES**

---

Monsieur le Maire a présenté les demandes d'aides exceptionnelles reçues à ce jour.

### **10. Association- Arc Club**

Considérant les frais engagés par l'Arc Club pour le transport d'un conteneur de 3.7T (à hauteur de 5472.00€), utile au stockage de nouvelles cibles, Monsieur le Maire a expliqué qu'une aide exceptionnelle de la commune pouvait être attribuée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- D'accorder une aide exceptionnelle de 600€
- D'autoriser de signature donnée à Monsieur le Maire
- D'ouvrir les crédits utiles.

### **10.b Association des commerçants -Réagir**

---

Considérant le renouvellement du bureau de l'association des commerçants Réagir et leur projet d'animations dès les fêtes de fin d'année 2025, Monsieur le Maire a expliqué qu'une aide exceptionnelle de la commune pouvait être attribuée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- D'accorder une aide exceptionnelle de 1000€
- D'autoriser de signer donnée à Monsieur le Maire
- D'ouvrir les crédits utiles.

## **PERSONNEL**

---

### **11.Saisine CST-Organisation du temps de travail- Semaine de 4 jours-Administratif**

Monsieur le Maire a expliqué que le centre de Gestion de la Somme -CDG 80 avait demandé que la délibération 2025- 59, approuvée à l'unanimité en juin 2025, soit postérieure à la commission CAP du 09/09/2025 ; l'Assemblée délibérante était, donc, tenue de redélibérer à ce propos.

Monsieur le Maire a ajouté que cette saisine avait donné lieu à un avis défavorable à la majorité des représentants du personnel lors du CST du 09 /09/2025 et qu'il avait informé madame la Présidente du CST qu'il appliquerait, néanmoins, ces nouvelles dispositions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- De fixer la durée hebdomadaire de travail à 35h00 par semaine (sauf exception des postes en RTT) pour l'ensemble des agents.
- De déterminer le cycle de travail suivant :

- Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services administratifs de la commune est fixée comme il suit :
  - Les services administratifs placés au sein de la mairie :
  - Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours (Ou semaine à 35 heures sur 4.5 jours ou semaine à 35 heures sur 4 jours, les durées quotidiennes de travail étant différencier pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail).
  - Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (17h , le vendredi). Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables.
  - Les agents peuvent être tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

## CAMPING

---

### **12.Décision modificative-DM**

Monsieur le Maire a expliqué qu'à la demande du SGC Baie de Somme, il était utile d'émettre, sur le budget Camping les Marguerites, les titres et mandats relatifs à l'amortissement des biens inscrits aux comptes 2151 et 2155 et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget, par une décision modificative-DM. Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agissait d'opérations comptables réelles et dites d'ordre qui ne déséquilibraient pas le budget et ne créaient pas de dépense pour la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité les modifications suivantes :

Raison : régularisation des amortissements de biens

dépenses de fonctionnement :

+ 1 336 € au chapitre 042 - article 6811  
 - 1 336 € au chapitre 011 - article 61528 (vous n'avez consommé que 447 € sur les 5 844.83 € de crédits votés).

recettes d'investissement :

+ 1 158 € au chapitre 040 - article 28151  
 + 178 € au chapitre 040 - article 28155

dépenses d'investissement :

+ 1336 au chapitre 23 - article 2315

## **Service d'EAU**

---

### **13.RPQS-Rapport sur le Prix et la Qualité sur Service d'Eau potable**

Monsieur le Maire a rappelé que :

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposait, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport devait être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS devait contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs devaient, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport était public et permettait d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **14.Admissions en non valeurs**

Monsieur le Maire a exposé à l'Assemblée qu'aux vues des restes à recouvrer correspondants à des factures d'Eau, Monsieur le Trésorier, responsable du SGC Baie de somme avait demandé l'admission en non-valeurs de recettes non perçues de 2022 et 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur Christian Dubois a exprimé son désaccord à l'Assemblée délibérante qui a approuvé par 18 voix pour et 1 voix contre de Monsieur Christian Dubois.

- L'apurement des titres à hauteur de 7005.98€ ainsi que l'inscription des crédits au budget Eau de l'exercice en cours.

## **15. QUESTIONS ET INFORMATIONS**

---

**Règlement intérieur rapporté** : Monsieur le Maire a expliqué à l'Assemblée délibérante que Monsieur le Préfet avait demandé l'annulation de la délibération 2025-62 relative à l'actualisation du règlement intérieur.

Monsieur le Maire a précisé que plusieurs points de réglementation étaient absents du document donc qu'il s'agissait de les présenter en saisine auprès du CDG de la somme pour rendre valide le règlement intérieur de la commune :

- Majoration d'heures dans le cadre des heures supplémentaires-IHTS
- Modalités des journées de solidarité
- Régularisation des autorisations d'absence-ASA
- Report des congés annuels lors de congés maladie pour le personnel titulaire et contractuel.

Monsieur le Maire représentera l'actualisation du règlement intérieur au prochain conseil municipal.

**Vidéosurveillance** : Monsieur le Maire a expliqué que les caméras du parking du château étaient installées et étaient fonctionnelles. Il a précisé que l'ensemble des places de stationnement étaient couvertes.

### **Station nautique :**

Monsieur le Maire, ayant participé à la dernière réunion de la Station nautique a fait part à l'Assemblée délibérante de l'organisation de la 3<sup>e</sup> édition « faites du Nautisme » à Gamaches, le samedi 06 juin 2026. Il a aussi précisé que Monsieur Cédric Polllin, directeur avait été félicité pour sa gestion de la base plein Air de Gamaches.

### **Parole donnée à Madame Delphine Traulet**

Le marché de Noël s'organise et aura lieu cette année sur la place du maréchal Leclerc

### **Parole donnée à Monsieur Jacky Santerre**

La commune s'est vu attribuer la 2<sup>e</sup> fleur. Monsieur Santerre a félicité le travail des agents des espaces verts et de madame Delattre, chargé de communication et de l'aspect administratif du dossier. Il a, ensuite, précisé que les projets de requalification de la place du Marechal Leclerc avaient contribué à l'attribution de cette 2<sup>e</sup> fleur. Il a ensuite spécifié que la 3<sup>e</sup> fleur pouvait être accessible si la commune portait son attention sur les entrées de ville.

### **Parole donnée à Madame Nathalie Destoop**

Le service d'eau est toujours confronté à des fuites , parfois importantes

Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du quartier du petit marché commenceront en novembre de cette année.

#### **Parole donnée à Nicole Courtaud**

Un habitant de la rue de l'Eglise, présent par intermittence , effectue actuellement du rangement et dépose des encombrants sur le trottoir sans se soucier de son enlèvement. Monsieur le Maire demandera à la police Municipale de lui rappeler les règles de fonctionnement de la commune et lui adressera un courrier de rappel, s'il en était besoin.

#### **Parole donnée à Monsieur Christian Dubois**

- Que sont devenus les arbres qui ont été retirés de la place du Maréchal Leclerc ?

Monsieur le Maire a répondu que 3 arbres avaient été déplacés de la place vers le trottoir de la rue Gambetta pour permettre l'installation des forains lors de la foire d'octobre. Ceci a fait L'affaire d'un devis supplémentaire dont le coût sera lissé dans les + et les - du marché.

- Combien de temps , l'entreprise entretient-elle après les travaux ?

Monsieur le Maire a répondu que la marché espaces verts, signé avec l'entreprise Trancart comprenait 2 années d'entretien et qu'ensuite les agents de la commune prendront à charge ces nouveaux espaces.

- A quoi servent les panneaux solaires installés sur les nouvelles maisons de la rue du commerce ?

Madame Carole Chettab a expliqué que ces panneaux étaient utiles pour les ballons d'eau chaude et que seules deux maisons étaient concernées.

- Question émanant de Madame Guislaine Sire : le fleuriste , anciennement Gamatruc a-t-il eu une autorisation pour s'installer sur le trottoir ?

Madame Delphine Traulet a répondu que les autorisations avaient été accordées à cette installation mais qu'il avait fallu rappeler qu'un passage devait être conservé pour les piétons.

- Que devient la demande d'indemnisation du chalet ?

Monsieur le Maire a répondu que la demande était toujours en cours après étude du dossier avec le Conseil au développement local -CDL de SGC Baie de Somme et qu'il avait été conseillé à la commune de signer un protocole transactionnel avec le propriétaire du Chalet. La demande d'indemnisation devrait être proposée au prochain conseil municipal

#### **Parole donnée à Madame Monique Caron**

- Le radar pédagogique de la RD 1015 ne fonctionne plus.

Monsieur le Maire a proposé de contacter les services d'entretien pour le signaler.

- Les feux clignotants de l'école du sacré cœur ne fonctionnent pas et le Traffic s'intensifie à nouveau.

Monsieur Didier Grosjean a expliqué qu'il avait lui-même remis en fonction ces feux qui avaient été éteints par un habitant.

Monsieur le Maire a ajouté que la commune subissait actuellement des dysfonctionnements d'éclairage public dus à des incivilités, voire des jeux d'individus non identifiés. Il a précisé qu'aucune dégradation n'était à déplorer mais que ces jeux pouvaient à terme porter préjudice aux habitants, notamment ceux qui rentraient à pied, chez eux, en cette période hivernale.

Monsieur Didier Grosjean a expliqué que des incivilités étaient aussi à déplorer, notamment au square Simone Poteau qui était régulièrement dégradé par les déjections de chien. Monsieur le Maire a précisé que ce square n'était pas autorisé aux chiens même tenus en laisse et qu'il demanderait à la gendarmerie de renforcer sa surveillance.

- La haie du parking (cimetière) a été taillée verticalement pour prévenir de la sortie du parking mais n'a pas bénéficié de coupe d'égalisation depuis le printemps dernier.

Monsieur le Maire a répondu qu'il en ferait part aux agents des espaces verts.

#### **Parole donnée à Monsieur Patrice Duhamel**

Les projecteurs du stade sont régulièrement hors service car ils prennent l'eau et ne sont pas étanches.

#### **Parole donnée à Monsieur Pascal Tetier**

- Le street-park près de Jean Jaurès est jonché de détritus chaque week end. Les parents de l'école Achille Baillet le déplorent tous les lundis matin. Les poubelles ont d'ailleurs disparu du parc. Les mêmes problèmes ont lieu au terrain de tennis.

Monsieur le Maire a répondu que la gendarmerie serait doublement sollicitée et que la caméra de Jean Jaurès serait sûrement utile.

#### **Parole donnée à Monsieur Christian Carette**

Quels moyens d'action détient la commune lorsque de nouveaux arrivants sont connus pour leurs impayés ou leurs vols dans la commune précédente ?

Madame Carole Chettab a répondu que la commune venait d'en être informée.

Clôture 22h05

Vu le Maire  
Jean Paul MONGNE